

FONDS RADIOSTAR

RAPPORT ANNUEL 2002-2003



www.fondsradiostar.com

Sommaire

Message du président	2
FONDS RADIOSTAR	3
Conseil d'administration	3
Gestion du Fonds	3
Programme	4
Présentation d'une demande	5
Critères d'admissibilité	6
Participation financière	8
Évaluation de la demande	10
RAPPORT ANNUEL 2002-2003	11
Le Fonds RadioStar	12
▫ Présentation	12
2002-2003	
Une refonte des statuts et du programme	13
▫ Modifications des statuts	13
▫ Modifications des critères d'admissibilité	14
Résultats financiers	15
▫ Provenance des fonds	15
▫ Engagements et déboursés	15
▫ Solde résiduel d'engagements	16
▫ Gestion du Fonds	16
Programme d'aide	17
▫ Modifications apportées à la proposition de l'ACR et de l'ADISQ approuvée par le CRTC	17
• Critères d'admissibilité	17
• Détermination de l'aide accordée	18
• Évaluation des projets	18
Résultats des activités	21
▫ Demandes et acceptations	21
▫ Financement par genre musical	21
▫ Répartition régionale	22
▫ L'appui aux nouveaux artistes	24
▫ Certifications et prix	24
ÉTATS FINANCIERS 2002-2003	

FONDS RADIOSTAR RAPPORT ANNUEL 2002-2003

LES PARTENAIRES

ASTRAL RADIO

BLACKBURN GROUP

CHUM

CKMW RADIO

CORUS ENTERTAINMENT

CRAIG BROADCAST SYSTEMS

GOLDEN WEST BROADCASTING

HALIBURTON BROADCASTING GROUP

JIM PATTISON BROADCAST GROUP

MARITIME BROADCASTING SYSTEM

NEWCAP

RAWLCO COMMUNICATIONS

ROGERS BROADCASTING

STANDARD RADIO

Fidèle à sa raison d'être, le Fonds RadioStar a appuyé au cours de ses deux premières années d'existence, les projets de commercialisation d'artistes en développement de carrière. Il a permis à ces artistes d'être vus, entendus et souvent reconnus.

Pour favoriser un plus large accès, les administrateurs approuvaient cette année le principe d'une enveloppe destinée à la relève industrielle et aux communautés francophones du Canada.

Le Conseil a également poursuivi la révision des modalités d'application du programme qu'il avait amorcée en 2001-2002. À l'instar du Radio Starmaker Fund, il a adopté le principe de l'Investissement significatif, lequel réfère à la participation autonome du Demandeur. C'est à partir de ce montant que l'aide est dorénavant accordée en offrant à la maison de disques de doubler cette mise, sur la base de nouvelles dépenses de commercialisation, lui permettant ainsi d'inscrire son effort de développement dans la durée.

Enfin, le règlement administratif et les lettres patentes de la société ont été revus pour permettre la bonne conduite des affaires de la société.

En 2003-2004 et pour les prochaines années, les ressources du Fonds RadioStar permettront de doubler l'aide totale accordée annuellement pour les projets de commercialisation. Ces ressources importantes rendront assurément les maisons de disques indépendantes plus compétitives et permettront aux artistes en développement de carrière d'atteindre leurs publics.



André Lallier
Président
Fonds RadioStar

MESSAGE DU PRÉSIDENT



FONDS RADIOSTAR



L'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) ont lancé officiellement le programme Fonds RadioStar le 13 août 2001. Ce programme d'aide financière vise à soutenir les projets de promotion et de commercialisation d'albums de musique vocale francophone au Canada.

Le Fonds RadioStar découle de l'application de la Politique de 1998 sur la radio commerciale du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) sur les avantages tangibles. L'ACR avait recommandé cette nouvelle initiative à l'occasion de l'audience sur la politique en matière de radio commerciale tenue par le CRTC en 1997. La mise en place de la structure et des modalités du Fonds RadioStar, telles qu'approuvées par le CRTC le 9 novembre 2000, résultent d'une initiative conjointe de l'ACR et de l'ADISQ.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

André Lallier
Directeur Astral Musique
Groupe Astral Média

Vice-président

Denis Wolff
Vice-président
Direction artistique
Disques Audiogramme

Trésorier

Sylvain Langlois
Vice-président directeur
général
Cité Rock Détente

Secrétaire

Serge Sasseville
Vice-président
Stratégies, affaires
juridiques et corporatives
Québecor Média

Administrateur

Yves-François Blanchet
Président
Diffusion YFB

Administrateur

Michel J. Carter
Président et chef
de la direction
Cogeco Radio-Télévision

Administrateur

Jean-Jacques Dugas
Président
Gestion Albert Dugas

Administrateur

Mark Lazare
Président
Productions Benannah

Administrateur

Martyne Prévost
Présidente
Disques MPV/Kafka
Records

Administrateur

André Saint-Amand
Directeur de la
programmation réseau
Rythme FM et 105,7 FM

GESTION DU FONDS

MUSICACTION est responsable de l'administration du fonds sous l'autorité du conseil d'administration du Fonds RadioStar.

Direction générale

Andrée Ménard

Analyse

Louise Chenail

Administration

Nicole Rouabah

Vérificateur

Denis Thérien, CA

OBJECTIFS

Destiné en priorité aux artistes en développement de carrière, le Fonds RadioStar appuie, par un financement significatif, les projets de commercialisation des maisons de disques canadiennes susceptibles d'avoir un véritable impact sur la carrière des artistes canadiens. Il apporte un soutien additionnel, accordant ainsi un second souffle à ces projets en complétant les programmes d'aide existants.

L'ultime objectif du Fonds RadioStar est d'assurer aux radiodiffuseurs privés l'approvisionnement en musique francophone de qualité convenant à la diffusion.

Les albums de langue française sont dirigés vers le Fonds RadioStar alors que les projets dans une autre langue que le français et les projets de musique instrumentale sont dirigés vers le Radio Starmaker Fund.

UNE REFORTE EN PROFONDEUR APPORTÉE AU PROGRAMME

Les modalités d'application du Fonds RadioStar ont été revues et ces changements sont effectifs à partir de l'inscription du 15 avril 2003. Seuls les albums dont la date de sortie initiale est postérieure au 15 avril 2002 sont admissibles au nouveau programme. Les albums dont la commercialisation a déjà fait l'objet d'une acceptation au Fonds RadioStar ne sont pas éligibles.

Pour les demandes ayant déjà fait l'objet d'une acceptation, le budget minimum requis est désormais de 36 000\$. Toutes les autres règles du programme antérieur sont maintenues pour ces demandes.

FINANCEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2003-2004

Pour l'année financière en cours, le Fonds RadioStar dispose d'une somme de 2 400 000\$. L'enveloppe budgétaire est divisée entre les deux dates d'inscription selon les pourcentages suivants : 60% pour la première inscription et 40% pour la deuxième.

PROGRAMME



Présentation d'une demande



Outre les onglets Demande et Budget et bilan du formulaire excel dûment complétés, le Demandeur doit fournir les éléments suivants :

- Plan détaillé de commercialisation
- Ventes (MAPL) du demandeur des trois dernières années (cumulatif) et de l'année précédant la demande avec rapports du distributeur
- Liste des chansons au Top 100 BDS du demandeur au cours des deux dernières années
- Liste des chansons au Top 100 BDS du dernier album de l'artiste
- Contrat de distribution
- Contrats relatifs à la production (contrat d'artiste, licence)
- Discographie de l'artiste (titre, producteur, étiquette, date de sortie, copies vendues)
- Attestation par l'artiste de son association à un imprésario, s'il y a lieu

Les entreprises doivent également fournir les documents suivants :

- Documents constitutifs
- Déclaration à l'Inspecteur général des institutions financières
- États financiers vérifiés ou rapport de mission d'examen de l'entreprise et des entreprises reliées dans les 12 mois précédant la demande

DATES D'INSCRIPTION

Deux périodes d'inscription sont fixées en mars et septembre de chaque année. L'approbation des projets est fixée en juin et en décembre de chaque année.

Le Fonds RadioStar s'adresse aux maisons de disques canadiennes pour soutenir diverses initiatives de promotion et de mise en marché des albums de musique vocale francophone de toutes les régions du Canada. Les artistes doivent être citoyens canadiens (au sens de la Loi sur la citoyenneté) ou résidents permanents (au sens de la Loi sur l'immigration).

MAISON DE DISQUE

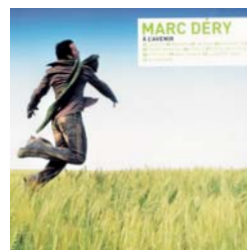
La maison de disque doit répondre aux conditions suivantes :

- Être canadienne*.
- Être en activité depuis au moins deux ans.
- Avoir une entente de distribution en vigueur avec un distributeur reconnu par MUSICACTION pour l'album faisant l'objet de la demande.
- Avoir mis en marché, dans le circuit de détail traditionnel, au moins trois nouveaux albums durant les 36 mois précédant la date de dépôt de la

demande. Ces albums doivent avoir été distribués par un distributeur reconnu par MUSICACTION. Il ne peut s'agir de compilations et de rééditions. Il peut s'agir cependant de réenregistrements.

- Investir dans le projet de commercialisation pour lequel la demande est soumise un montant minimal de 15 000\$. Si un vidéoclip est inclus dans la première phase de commercialisation, l'investissement minimal doit être de 25 000\$. Ces sommes minimales exigées pour avoir accès au Fonds RadioStar représentent l'investissement significatif minimum requis de la maison de disque (IS). L'établissement de l'investissement significatif et son impact sur l'aide accordée sont décrits aux pages 7 et 8.

Critères d'admissibilité



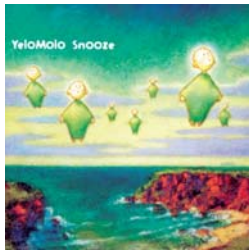
*Être canadien signifie :

1. Un « citoyen » au sens de la Loi sur la citoyenneté
2. Un « résident permanent » au sens de la Loi sur l'immigration
3. Une société admissible :
 - constituée en société en vertu des lois du Canada ou de l'une de ses provinces ou l'un de ses territoires;
 - dont le lieu d'affaires principal est au Canada;
 - dont le président ou autre responsable est un citoyen canadien ou un résident permanent;
 - dont, en tout temps, plus de la moitié des administrateurs ou agents de même nature du conseil d'administration de la société sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents;
 - dont, en tout temps, plus de la moitié des administrateurs ou autres agents de même nature du conseil d'administration de la société – selon le nombre nécessaire pour constituer un quorum pour le conseil d'administration de la société – sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents;
 - dans le cas d'une société à capital actions, dont des Canadiens sont propriétaires bénéficiaires d'intérêts, autrement que par des actions détenues à titre de valeurs seulement, directement ou indirectement, représentant en tout au moins 50 % plus un de tous les votes disponibles au moyen d'actions émises ou en circulation (contrôle majoritaire);

- dans le cas d'une société sans capital actions, dont des Canadiens sont propriétaires bénéficiaires d'intérêts ou contrôlent à titre bénéficiaire des intérêts, directement ou indirectement, représentant en valeur monétaire au moins 51 % de la valeur monétaire totale des actifs (contrôle majoritaire).

4. Un partenariat, une fiducie ou une coentreprise au sein duquel ou de laquelle une personne ou un groupe de personnes susmentionnées en 1, 2 ou 3 est propriétaire bénéficiaire d'intérêts ou contrôle à titre bénéficiaire des intérêts, directement ou indirectement, représentant au moins 51 % de la valeur monétaire totale des actifs du partenariat, de la fiducie ou de coentreprise, selon le cas, et dont le président ou autre responsable et plus de la moitié des administrateurs ou autres agents de même nature sont des personnes susmentionnées en 1 ou 2.
5. Un organisme à but non lucratif dont plus de la moitié des membres et des administrateurs sont des personnes susmentionnées en 1 ou 2.

Remarque: Aux fins du Programme, une personne ou une société admissible qui est contrôlée de quelque façon que ce soit par une personne ou entité qui n'est pas canadienne et qui équivaut dans les faits à un contrôle effectif, que ce soit directement, par la possession de valeurs, ou indirectement, par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou autrement, est réputée ne pas être canadienne ou une société admissible (contrôle de fait).



ALBUM

- Seuls les albums dont la date de sortie initiale est postérieure au 15 avril 2002 sont admissibles.
- L'album dont la commercialisation a déjà fait l'objet d'une acceptation au Fonds RadioStar n'est pas admissible au nouveau programme effectif pour l'inscription du 15 avril 2003.
- Les rééditions et les compilations ne sont pas admises. Il peut s'agir cependant d'un réenregistrement.
- Plus de 50 % des pièces de l'album devront obtenir la désignation contenu canadien selon le système MAPL énoncé par le CRTC. Est reconnue canadienne, une pièce musicale qui satisfait à au moins deux des conditions suivantes :
 - M**: La musique est composée entièrement par un Canadien.
 - A**: La musique ou les paroles sont interprétées principalement par un Canadien.
 - P**: La pièce musicale est une interprétation en direct qui est, soit enregistrée en entier au Canada, soit interprétée en entier au Canada et diffusée en direct au Canada.
 - L**: Les paroles sont écrites entièrement par un Canadien.
- 70 % du contenu de la bande maîtresse doit être francophone (soit 70 % des pièces ou 70 % du minutage).
- La bande maîtresse de l'album commercialisé doit être sous le contrôle d'une entreprise canadienne.

INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF

L'investissement significatif (IS) est l'investissement de la maison de disque dans le projet de commercialisation d'un album. Il représente la part de la maison de disque.

Il exclut l'aide financière reçue du Fonds RadioStar, de MUSICACTION, de Vidéofact et de Promofact.

L'établissement de l'IS est très important dans le traitement du dossier. Il détermine l'éligibilité du Demandeur et le montant d'aide qui peut être accordé pour de nouvelles dépenses de commercialisation.

Pour établir le montant de l'investissement significatif, il est tenu compte des éléments suivants:

- Les événements scéniques peuvent représenter au maximum 20 % des frais admissibles
- Les frais récupérables sont exclus
- Les frais de relations de presse à l'interne sont fixés à 3500 \$
- Les frais de pistage radio à l'interne sont fixés à 2500 \$
- Les frais de vidéoclip sont limités à 35000 \$
- Les remboursements effectués dans le cadre du prêt participatif Commercialisation de MUSICACTION sont exclus.

Lorsque la solvabilité d'une entreprise n'est pas établie, l'investissement significatif minimum, soit 15000 \$ ou 25000 \$ si un vidéoclip est inclus, doit être impérativement démontré pour qu'un premier versement soit effectué pour les nouvelles dépenses de commercialisation.

NATURE ET OBJET DE L'AIDE

Le soutien aux maisons de disques est accordé sous forme de subvention et vise la réalisation d'un projet de promotion et de commercialisation spécifique à un album.

DÉTERMINATION DE L'AIDE

À la suite du budget relatif à son investissement significatif, le Demandeur doit présenter un nouveau budget établissant les coûts des activités de commercialisation à venir. Ce sont ces nouvelles dépenses qui font l'objet de l'aide financière accordée.

Pour ces nouvelles dépenses, l'aide financière peut atteindre jusqu'à 200 % de l'investissement significatif de la maison de disque. À titre d'exemple, si l'investissement significatif est de 25 000 \$, le Fonds RadioStar pourra accorder jusqu'à 50 000 \$.

Outre l'investissement significatif du Demandeur, les autres facteurs pris en compte pour déterminer le montant de l'aide accordé sont les suivants :

- la qualité du plan de commercialisation
- la solvabilité de l'entreprise
- la disponibilité des fonds.

Le Fonds RadioStar étant destiné en priorité aux artistes en développement, l'aide accordée est réduite de 50 % et ne peut dépasser 30 000 \$ lorsque l'artiste pour qui la demande est faite a déjà obtenu un disque platine (100 000 copies vendues pour un album) en carrière.

FRAIS ADMISSIBLES

- Dépenses encourues à partir de la date de dépôt de la demande
- Dépenses effectuées au Canada seulement
- Lancement de l'album, tournée de promotion, spectacles promotionnels
- Relations de presse
- Matériel promotionnel (dossier de presse, photos, disques promotionnels, affiches, radioclip, CDRom de présentation de l'artiste, produits dérivés)
- Concours promotionnels
- Publicité (achat média, affichage et positionnement chez les détaillants)

Les éléments suivants représentent des frais admissibles mais avec les limites suivantes :

- Événements scéniques : 20 % maximum des frais admissibles
- Relations de presse à l'interne : 5 000 \$
- Site web : 5 000 \$
- Vidéoclip : 10 000 \$

Il est à noter qu'un poste budgétaire (voir formulaire) ne peut représenter plus de 50 % des dépenses admissibles, à l'exception du placement radio.

FRAIS NON ADMISSIBLES

- Équipe de promotion radio
- Achat d'équipement
- Frais encourus avant le dépôt de la demande
- Toutes dépenses réglées en argent comptant
- Frais de vérification, frais légaux, frais d'infraction
- Taxes récupérables, impôts, cotisations ou frais semblables de toutes sortes
- Frais d'intérêts sur les retards de paiement

Il est à noter qu'une même dépense ne peut être admissible à la fois au Fonds RadioStar et à MUSICACTION.

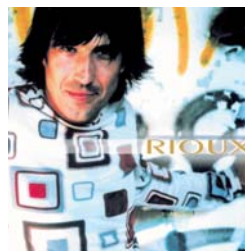
DEMANDES D'AIDE ET PHASES DE COMMERCIALISATION

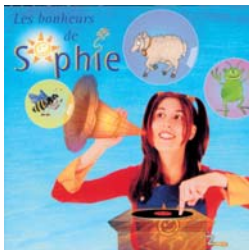
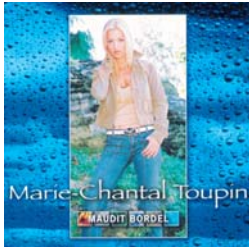
Une maison de disque peut recevoir trois fois l'aide du Fonds RadioStar pour un même projet pour une période de deux ans suivant la sortie de l'album. Pour recevoir de nouveau l'aide du Fonds RadioStar, la maison de disque doit avoir déposé le rapport de parachèvement complet de la phase de commercialisation précédente.

Une première demande d'aide pour un projet doit être déposée au plus tard aux dates d'inscription prévues. La seconde et la troisième demandes d'aide pour un même projet peuvent être déposées en tout temps.

À la signature des conventions le liant au Fonds RadioStar, le Demandeur dispose de neuf mois pour déposer le parachèvement complet d'une phase de commercialisation.

Participation financière





VERSEMENT DE L'AIDE

Lorsque la solvabilité d'une entreprise est démontrée, la procédure est la suivante :

- À la signature des conventions, un premier versement représentant 50 % de l'aide accordée est effectué.
- Un second versement de 25 % est effectué sur présentation des factures et chèques compensés représentant 75 % de l'aide accordée.
- Un dernier versement de 25 % est effectué lors du parachèvement complet du projet, qui doit inclure la confirmation de l'investissement significatif de la maison de disque. Les factures et les chèques compensés doivent être déposés pour démontrer l'investissement significatif et les dernières dépenses relatives à l'aide accordée par Fonds RadioStar.

Lorsque la solvabilité d'une entreprise n'est pas démontrée, la procédure est la suivante :

- La démonstration de l'investissement significatif minimum (15 000 \$ ou 25 000 \$ selon le cas) est un préalable à la signature des conventions d'aide. Les factures et les chèques compensés afférents doivent être déposés dans les quatre mois suivant l'acceptation de la demande ou la sortie du disque.
- À la signature des conventions, un premier versement représentant 50 % de l'aide accordée est effectué.
- Un second versement de 25 % est effectué sur présentation des factures et chèques compensés représentant 75 % de l'aide accordée et de l'investissement significatif.
- Un dernier versement de 25 % est effectué lors du parachèvement complet du projet. Les factures et les chèques compensés doivent être déposés pour démontrer le 25 % restant de l'investissement significatif et les dernières dépenses relatives à l'aide accordée par Fonds RadioStar.

DISTRIBUTEURS RECONNUS

- BMG
- DEP Distribution
- Distribution Fusion III
- Distribution APCM
- Distribution Bros
- Distribution Plages
- Distribution S.R.I.
- Distribution Sélect
- EMI Music Canada
- Festival Distribution
- Interdisc
- Local Distribution
- Outside Music
- Sony Canada
- Unidisc Music
- Universal Music Group
- Warner Music Canada

Les projets déposés sont acceptés par approbation du conseil d'administration sur recommandation de la directrice générale et de l'analyste chargée de l'évaluation des demandes.

Une grille d'évaluation a été mise en place pour établir un classement par priorité des projets admissibles. Trois éléments sont pris en compte : le rendement du Demandeur, le rendement de l'artiste – une priorité est accordée aux artistes en début de carrière – et la qualité du plan de commercialisation.

Aux fins de l'évaluation, sont requises les informations suivantes :

MAISON DE DISQUE

- Ventes, par année, des trois dernières années (MAPL) avec rapports du distributeur.
- Chansons au Top 100 BDS au cours des deux dernières années.

ARTISTE

- Ventes en carrière de l'artiste avec preuves des ventes.
- Attestation par l'artiste de son association à un imprésario.
- Chansons au Top 100 BDS du dernier album de l'artiste.

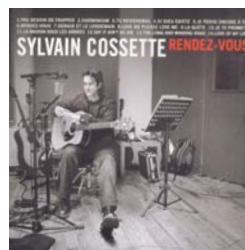
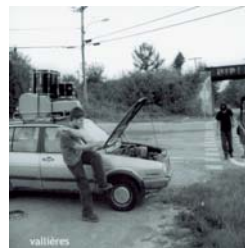
Le dernier album de l'artiste est considéré comme son dernier album de nouveautés. Pour évaluer un projet, les projets spéciaux ne pourront être considérés comme le dernier album de l'artiste : album de Noël, compilation, album live, album pour enfants, album double ou triple, album où l'artiste pour qui la demande est faite n'est pas l'artiste principal.

Les albums et les ventes d'un artiste qui en est à son premier album solo après avoir fait partie d'un groupe ne sont pas considérés dans l'évaluation du projet.

PROJET DE COMMERCIALISATION

- Présentation de l'artiste et de la visibilité déjà acquise s'il y a lieu.
- Présentation de l'album et du public visé.
- Description du projet, des conditions particulières de réalisation selon le genre musical et de sa capacité à se réorienter selon le succès obtenu.
- Définition de la stratégie et des axes de commercialisation :
 - Campagne promotionnelle (lancement, présence dans les médias, concours, vidéoclip)
 - Plan de la stratégie radio et échancier (format radio et pistage)
 - Campagne publicitaire
 - Positionnement chez les détaillants
 - Plan de tournée de spectacles et échancier.
- Calendrier de réalisation par étapes (objectifs spécifiques, activités, durée).
- Description du travail des équipes de promotion et de relations de presse (approche villes centres / régions, approche médias, etc.).
- Démontrer que la contribution du Fonds constitue un investissement supplémentaire permettant de mettre en place un projet de commercialisation plus significatif.

Évaluation de la demande



FONDS RADIOSTAR

RAPPORT ANNUEL 2002-2003

www.fondsradiostar.com

PRÉSENTATION

Constitué en février 2001, le Fonds RadioStar, un organisme sans but lucratif, résulte de l'application de la Politique de 1998 concernant la radio commerciale du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (Avis public CRTC 1998-41). Cette politique prévoit le versement d'une contribution financière de 3 % de la valeur des transactions d'acquisitions d'entreprises de radio à un fonds de commercialisation de la musique canadienne.

Répondant à la demande du CRTC, l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) déposait en septembre 2000 une proposition élaborée conjointement avec l'ADISQ précisant la structure et les modalités du Fonds RadioStar, proposition approuvée le 9 novembre de la même année. Une démarche similaire pour le marché anglophone a été effectuée par l'ACR et des représentants de l'industrie du Canada anglais, donnant naissance en mars 2001 au Radio Starmaker Fund.

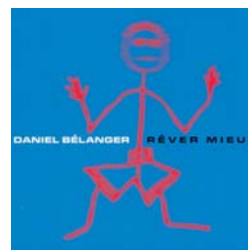
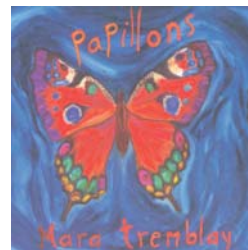
Depuis août 2001, le Fonds RadioStar offre un programme d'aide financière pour la commercialisation d'enregistrements sonores au Canada. Visant à promouvoir la musique canadienne de langue française et destiné en priorité aux artistes en développement de carrière, le Fonds RadioStar appuie par un financement significatif les projets susceptibles

d'avoir un véritable impact sur leur carrière. Sa contribution doit constituer un apport supplémentaire aux sommes investies par les maisons de disques et au financement public et privé qui couvrent les premières étapes de commercialisation. L'ultime objectif du Fonds RadioStar est d'assurer aux radiodiffuseurs privés l'approvisionnement en musique francophone de qualité convenant à la diffusion.

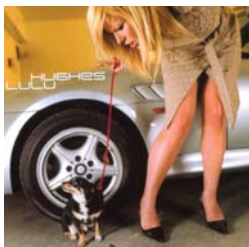
Ce rapport annuel d'activités fait état de l'utilisation des fonds provenant de contributions relatives aux transferts de propriétés d'entreprises privées de radio. Le financement du Fonds RadioStar est évalué à plus de 19 M\$ jusqu'en 2009.

Sous la direction du conseil d'administration du Fonds RadioStar, la Fondation MUSICACTION, qui oeuvre dans ce même secteur de l'enregistrement sonore, a assuré la gestion du Fonds en 2002-2003 pour une deuxième année consécutive. Le programme et les règles, totalement distincts de ceux de MUSICACTION, sont administrés de façon indépendante.

RAPPORT ANNUEL



Une refonte des statuts et du programme



Au cours de l'exercice 2001-2002, l'ajustement des critères du programme ainsi que le mode d'évaluation des projets ont constitué les principales préoccupations du conseil d'administration. En 2002-2003, deuxième année d'activités du fonds, le conseil a poursuivi ce travail pour rendre le programme plus accessible et permettre de mieux atteindre les objectifs. Visant à simplifier et clarifier les règles de conduite des affaires de la société, le conseil a également procédé à une révision des lettres patentes et du règlement administratif de Fonds RadioStar.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Un comité des statuts, nommé par le conseil, a procédé à l'examen des lettres patentes et du règlement n° 1 se rapportant à la conduite des affaires de la société. Outre des modifications relatives à la formulation, les membres du comité ont convenu de la nécessité d'apporter les changements suivants :

- Les objectifs de la société ont été modifiés par l'ajout de l'admissibilité des organisations représentant des entreprises oeuvrant dans le secteur de l'enregistrement sonore et de la radiodiffusion.
- Les membres de la société ne peuvent être que l'ACR et l'ADISQ ou leurs successeurs.
- Les précisions suivantes ont été apportées relativement à la composition du conseil d'administration :
 - Quatre (4) personnes qui sont des employés, dirigeants ou administrateurs d'une entreprise qui est un membre radio de l'ACR, ou qui en possède ou contrôlent la majorité des actions avec droit de vote ;
 - Quatre (4) personnes qui sont des employés, dirigeants ou administrateurs d'une entreprise qui est un membre de l'ADISQ, ou qui en possède ou contrôlent la majorité des actions avec droit de vote ;
 - Deux (2) personnes, proposées conjointement par l'ACR et l'ADISQ, ayant une connaissance des secteurs de la radio et de l'enregistrement sonore.

- Le statut des observateurs désignés par l'ACR et l'ADISQ au conseil d'administration a été inclus au règlement.
- La durée du mandat des administrateurs est fixée à deux ans plutôt qu'à un an et un mandat ne peut être renouvelé qu'une seule fois.
- L'alternance à la présidence d'un administrateur provenant de l'ACR et d'un administrateur provenant de l'ADISQ est établie de façon systématique et non plus seulement pour les deux premiers mandats suivant la création du Fonds.
- Lorsque la présidence est confiée à un administrateur provenant de l'ACR, la vice-présidence est confiée à un administrateur provenant de l'ADISQ. Lorsque la présidence est confiée à une personne provenant de l'ADISQ, la vice-présidence est confiée à un administrateur provenant de l'ACR.
- Le quorum aux assemblées du conseil est fixée à six (6) administrateurs plutôt qu'à sept (7).
- La composition du comité exécutif est précisée (un administrateur provenant de l'ACR et un provenant de l'ADISQ, tous deux nommés par la majorité des administrateurs).
- Advenant la dissolution ou la liquidation de la société, il est désormais prévu que tous les éléments d'actifs non réalisés qui restent après avoir payé les dettes seront distribués à une ou plusieurs corporations à but non lucratif poursuivant des objectifs similaires à ceux de la société.

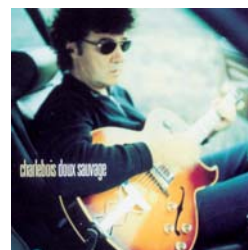
Ces modifications ont été approuvées par la majorité qualifiée du conseil d'administration et par l'Assemblée annuelle, et enfin entérinées par le Ministre de l'Industrie.

MODIFICATIONS DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

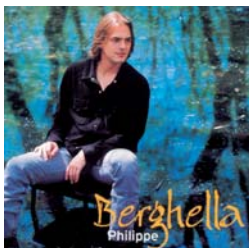
Au cours de l'exercice 2001-2002, l'importante diminution des ventes de disques s'est traduite pour plusieurs demandeurs par l'incapacité de rencontrer le critère d'admissibilité relatif au seuil minimal de dépenses requises, soit 45 000\$. De plus, l'exigence d'une participation autonome de 25% du demandeur entraînait une vérification ardue, compte tenu des autres sources de financement publiques et privées liées au projet.

Deux mesures ont été mises en place en 2002-2003 pour pallier à ces difficultés. S'inspirant du programme du Starmaker Fund, le Fonds RadioStar a introduit le critère de l'Investissement significatif minimum requis pour remplacer la règle du seuil minimal de 45 000\$ et ce seuil a été abaissé à 36 000\$ pour les projets acceptés avant le 15 avril 2003. Cette nouvelle approche permet d'établir plus facilement la participation autonome du demandeur.

Le conseil a également accepté en cours d'exercice le principe d'une enveloppe réservée aux demandeurs ne rencontrant pas les critères existants d'admissibilité. Cet assouplissement profitera notamment à la relève artistique et industrielle, ainsi qu'aux communautés francophones du Canada.



Résultats financiers



PROVENANCE DES FONDS

Les revenus du Fonds RadioStar et du Radio Starmaker Fund proviennent principalement, mais non exclusivement, des contributions des entreprises de radio exigées par le CRTC lors de transactions d'acquisition d'entreprises de radio. Au minimum, 3 % de la valeur de telles transactions doit être versé à ces deux fonds. Dans le cas de transactions visant un marché francophone, 80 % de ce 3 % est versé au Fonds RadioStar; lorsque les transactions visent un marché anglophone, 20 % de ce pourcentage est versé au Fonds RadioStar.

L'ACR perçoit les 3 % de la valeur des transactions qu'elle redistribue aux deux fonds, conformément aux modalités de paiement acceptées par le CRTC. Chaque année, l'ACR verse ainsi au Fonds RadioStar une somme représentant la part de ces contributions financières attribuée au développement de la musique vocale francophone.

En 2002-2003, l'ACR a versé 2 208 431 \$ au Fonds RadioStar, comparativement à 1 510 939 \$ l'année précédente, pour un total de 3 719 370 \$, correspondant aux contributions reçues des radiodiffuseurs depuis l'année financière 1998-1999 et aux intérêts générés par celles-ci.

ENGAGEMENTS ET DÉBOURSÉS

En 2002-2003, le Fonds RadioStar a **engagé** la somme de 1 506 415 \$, comparativement à 1 236 314 \$ l'année précédente pour un total de 2 742 729 \$.

En 2002-2003, le Fonds RadioStar a **déboursé** 1 038 105 \$, lesquels ajoutés aux 501 276 \$ de l'année précédente, totalisent 1 539 381 \$ pour les deux premiers exercices du fonds.

Les dossiers complétés en 2002-2003 démontrent, dans leurs rapports de coûts, des décaissements affectés à la publicité radio de l'ordre de 71 279 \$.

Les déboursés effectués pendant un exercice représentent généralement des premiers versements pour les projets acceptés pendant l'année et des versements finaux pour des projets acceptés antérieurement. En raison du temps que requiert la commercialisation des albums, tout comme la date d'acceptation des projets par le Fonds RadioStar, peu de projets sont complétés au cours d'un même exercice financier. Il en résulte un solde résiduel d'engagements à la fin de chaque exercice financier.

SOLDE RÉSIDUEL D'ENGAGEMENTS

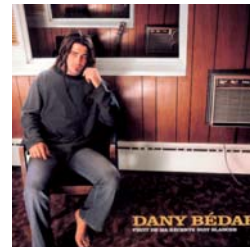
Au 31 août 2003, ce solde résiduel d'engagements s'établissait à 961 105\$. Outre le temps habituel requis pour mener à terme les projets, ce solde traduit également la difficulté des demandeurs à atteindre le seuil minimal de dépenses de 45 000\$, ce qui a retardé le dépôt des rapports d'utilisation. Cette situation devrait être rétablie par l'abaissement de ce critère à 36 000\$ pour les projets acceptés avant l'inscription du 15 avril 2003.

En 2002-2003, des projets ont été annulés pour un montant de 161 320\$, auquel s'ajoutent 80 923\$ non utilisés par les demandeurs en fin de parcours.

GESTION DU FONDS

En juin 2001, le conseil d'administration du Fonds RadioStar confiait la gestion du fonds à la Fondation MUSICACTION pour une durée d'une année, avec option de renouvellement. Cette entente a été reconduite pour l'exercice 2002-2003.

Les frais d'administration ont été établis à 9% lors de ce deuxième exercice en regard de 13% pour le premier exercice. Tel que stipulé dans le document approuvé par le CRTC en novembre 2000, les frais d'administration à terme ne devraient pas représenter plus de 10% des contributions totales reçues des radiodiffuseurs.



Programme d'aide



MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PROPOSITION DE L'ACR ET DE L'ADISQ APPROUVÉE PAR LE CRTC

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Dans le cadre du programme 2001-2002, la maison de disques devait répondre aux cinq critères suivants :

1. être en activité depuis au moins deux ans ;
2. avoir une entente de distribution en vigueur avec une entreprise reconnue par MUSICACTION ;
3. avoir mis en marché, dans le circuit de détail traditionnel, au moins trois nouveaux albums (excluant les compilations et les rééditions) durant les 36 mois précédant la date de dépôt d'une demande ;
4. déposer un budget de commercialisation d'un minimum de 45 000 \$;
5. son investissement doit correspondre au minimum à 25 % de ce budget.

Le troisième critère, soit les trois albums mis en marché dans les 36 mois précédant le dépôt de la demande, remplaçait deux critères prévus dans le document approuvé par le CRTC en novembre 2000. Plus facile d'application, le nouveau critère respecte l'esprit des critères précédents soit :

- avoir au moins trois enregistrements sonores dans le commerce au détail pendant l'année d'imposition en cours ou les 365 jours précédant le début de celle-ci (c'est-à-dire l'année d'imposition précédente) ;
- avoir mis en marché au moins trois nouveaux enregistrements pendant l'année d'imposition en cours ou les 730 jours précédant le début de celle-ci (c'est-à-dire les deux années d'imposition précédentes).

En 2002-2003, le quatrième critère, présent dans la proposition de l'ACR et de l'ADISQ, et le cinquième critère ont fait place à un nouveau critère, soit :

- Investir dans le projet de commercialisation pour lequel la demande est soumise un montant minimal de 15 000 \$. Si un vidéoclip est inclus dans la première phase de commercialisation, l'investissement minimal doit être de 25 000 \$. Ces sommes minimales exigées pour avoir accès au Fonds RadioStar représentent l'investissement significatif minimum requis de la maison de disque (IS).

L'investissement significatif représente la participation financière du demandeur et exclut les montants reçus d'autres programmes d'aide pour le même projet. Outre l'éligibilité du demandeur, il permet d'établir le montant d'aide qui peut être accordé pour de nouvelles dépenses de commercialisation, cette aide pouvant atteindre jusqu'à 200 % de l'investissement significatif du demandeur. Cette manière d'établir le montant d'aide accordé assure que l'investissement du demandeur représente au minimum 25 % du budget total du projet de commercialisation.

L'introduction de ce nouveau critère facilite l'accès au programme et en simplifie la gestion. Il continue d'assurer, tel qu'il est stipulé dans la proposition adoptée par le CRTC, que toute contribution financière du Fonds RadioStar constitue un investissement supplémentaire aux aides accordées par d'autres organismes de soutien. Il assure également, toujours en accord avec la proposition de l'ACR et de l'ADISQ, que seuls les projets auxquels le requérant admissible aura déjà affecté, ou s'apprêtera à affecter, une mise de fonds importante seront éligibles.

2. DÉTERMINATION DE L'AIDE ACCORDÉE

Dans le programme 2001-2002, reconduit jusqu'à l'inscription de septembre 2002, le soutien était accordé sous forme de participation financière non remboursable. Le montant de l'aide ne pouvait ainsi représenter plus de 50 % des coûts admissibles. L'aide était consentie, en accord avec la proposition adoptée par le CTRC, en fonction des critères suivants :

- Pour un premier album ou pour un projet concernant un artiste dont l'album précédent a vendu moins de 50 000 copies, l'aide admissible est d'un minimum de 22 500 \$ et d'un maximum de 60 000 \$.
- Un artiste ayant vendu de 50 000 à 100 000 copies de son dernier album a accès à 50 % de l'aide admissible, alors qu'un artiste qui a vendu plus de 100 000 copies de son dernier album recevra 25 % de cette aide.

Dans le nouveau programme, effectif à partir de l'inscription d'avril 2003, l'aide est accordée sous forme de subvention et elle est fonction du montant investi par le demandeur. L'aide est désormais consentie de la façon suivante afin de respecter l'objectif de priorité accordée aux artistes en développement :

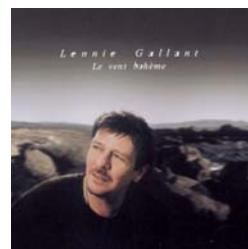
- L'aide accordée est réduite de 50 % et ne peut dépasser 30 000 \$ lorsque l'artiste pour qui la demande est faite a déjà obtenu un disque platine (100 000 copies vendues pour un album) en carrière.

L'adoption de ce nouveau critère permet de ne pas pénaliser les artistes en développement dont les 50 000 copies vendues d'un album n'assurent en rien la pérennité de leur carrière.

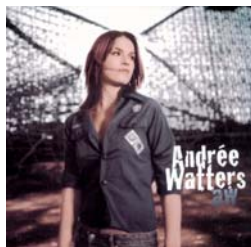
3. ÉVALUATION DES PROJETS

Selon la proposition initiale déposée au CRTC, l'évaluation des demandes devait être effectuée par un jury d'après une grille élaborée par le conseil d'administration. Compte tenu de la décision d'adopter une grille reposant sur des critères objectifs et précis avec pointage, le conseil décidait dès l'ouverture du programme de confier au personnel du Fonds RadioStar la responsabilité d'évaluer les projets, l'approbation finale relevant du conseil, tel que prévu dans le document approuvé par le CRTC.

Permettant un classement par priorité des projets admissibles, la grille d'évaluation comprend trois familles de critères que sont le rendement du demandeur, le rendement de l'artiste – une priorité est accordée aux artistes en début de carrière - et la qualité du plan de commercialisation. Le pointage accordé au plan de commercialisation est le plus élevé. Cette grille de sélection des projets, avec le détail des éléments pris en compte dans chaque famille de critères et leur pointage respectif, est reproduite ci-après.



Grille d'évaluation



1. RENDEMENT DU DEMANDEUR 20

1.1 Ventes des trois dernières années (MAPL)

200 000 copies et plus	7,5
150 000 à 199 999 copies	4,5
100 000 à 149 999 copies	3
50 000 à 99 999 copies	1,5
Total	7,5

1.2 Ventes de l'année précédant la demande (MAPL)

100 000 copies et plus	5
50 000 à 99 999 copies	3
25 000 à 49 999 copies	2
moins de 25 000 copies	1
Total	5

1.3 Position au palmarès radio des deux dernières années (Top 100 BDS)

100 points et plus	7,5
70-99 points	4,5
40-69 points	3
3-39 points	1,5
Total	7,5

2. RENDEMENT DE L'ARTISTE 30

2.1 Ventes en carrière de l'artiste

50 000 et plus	5
20 000 à 49 999	4
10 000 à 19 999	3
5 000 à 9 999	2
3 000 à 4 999	1
Total	5

2.2 Nombre d'albums de l'artiste

1 ^{er} album	15
2 ^e album	10
3 ^e album	6
Plus de 3 albums	3
Total	15

2.3 Rang au palmarès du dernier album de l'artiste

70 points et plus	5
55-69 points	4
40-54 points	3
25-39 points	2
3-24 points	1
Total	5

2.4 Environnement structurel

Imprésario	2
Réalisateur	1
Éditeur	1
Structure spectacles	1
Total	5

3. PROJET DE COMMERCIALISATION 50

3.1 Présentation de l'artiste et du projet

Présentation de l'artiste	1
Visibilité déjà acquise	1
Présentation de l'album	1
Public visé	1
Difficultés inhérentes au genre de projet et solutions apportées	1
Total	5

3.2 Éléments du plan de commercialisation

Campagne promotionnelle	6
Plan de pistage radio	6
Campagne publicitaire	6
Positionnement chez les détaillants	6
Plan et échéancier de tournée de spectacles	6
Total	30

3.3 Adaptation du plan de promotion et solutions de réorientation 5

3.4 Calendrier de réalisation par étapes 5

3.5 Équipe de promotion radio (villes centres/régions, stratégie) 2,5

3.6 Équipe de relations de presse (villes centres/régions, stratégie média) 2,5

CATÉGORIE MUSICALE

En 2002-2003, le Fonds RadioStar a procédé à une nouvelle catégorisation des genres musicaux pour mieux refléter la diversité musicale actuelle :

Alternatif

Considéré ici au sens de l'émergence d'un genre

Country

Genre regroupant les musiques de styles country et western

Hip hop

Genre musical issu des nouvelles tendances musicales comprenant le rap et le Hip hop

Jeunesse

Genre musical destiné principalement aux enfants

Musique urbaine

Genre musical issu des nouvelles tendances musicales comprenant notamment le techno, la house dance, le drum'n bass, le jungle, le tribal, le ambient transe chill, le trip hop, l'acid jazz et tous les genres issus de l'électronica

Musiques du monde

Genre musical regroupant les styles issus mais non limités à l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, l'Asie, l'Afrique, à l'Orient et les Caraïbes de même que les musiques autochtones

Pop rock

Genre musical couvrant un large registre de styles, comprenant le rock acoustique, le folk contemporain et le folk rock

Populaire

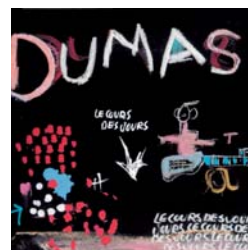
Outre la chanson, genre musical orienté vers un large public couvrant le registre easy listening à pop adulte

Rock

Genre musical couvrant le registre de musique au rythme accentué

Traditionnel

Genre musical regroupant les musiques d'origine traditionnelle



Résultats des activités

DEMANDES ET ACCEPTATIONS

En 2002-2003, le nombre de demandes reçues et acceptées est sensiblement le même que l'année précédente. Au total, au cours des ces deux premières années d'existence, le Fonds RadioStar a reçu 99 demandes et accepté 69 dossiers pour un taux d'approbation de 70 %.

Le montant total alloué en 2002-2003 représente une majoration de 22 % en comparaison de l'année précédente et l'aide moyenne accordée par projet est de 45 649 \$ en comparaison de 34 342 \$ en 2001-2002.

DEMANDES ET ACCEPTATIONS			
	2002-2003	2001-2002	Total
Demandes reçues	46	53	99
Montants demandés	2 158 990	2 153 585	4 312 575
Demandes acceptées	33	36	69
Montants accordés	1 506 415	1 236 314	2 742 729
Montants déboursés	1 038 105	501 276	1 539 381

FINANCEMENT PAR GENRE MUSICAL

Le tableau suivant illustre la place prépondérante du pop rock et de la musique populaire, ces deux catégories représentant respectivement 40 % et 35 % des sommes accordées. Le rock occupe la troisième place à hauteur de 10 %, position détenue par la musique alternative en 2001-2002.

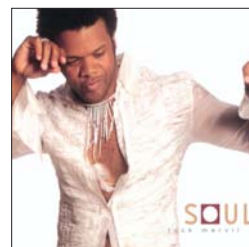
FINANCEMENT PAR GENRE MUSICAL										
	2002-2003					2001-2002				
	Demandes reçues	Montants demandés	Demandes acceptées	Montants accordés	%	Demandes reçues	Montants demandés	Demandes acceptées	Montants accordés	%
Alternatif	4	168 996	2	90 410	6	3	132 151	3	116 263	9,4
Country	0	0	0	0	0	1	59 000	0	0	0
Jeunesse	2	80 000	2	80 000	5,3	4	141 747	2	55 471	4,5
Hip Hop	1	35 362	0	0	0	3	94 978	1	23 411	1,9
Musiques du monde	3	146 893	2	97 245	6,5	1	30 838	1	29 938	2,4
Musique urbaine	1	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Pop rock	15	751 224	12	574 346	38,1	18	766 503	13	493 574	39,9
Populaire	13	616 040	11	520 888	34,6	16	660 150	12	423 806	34,3
Rock	5	230 475	4	143 526	9,5	3	124 796	2	60 000	4,9
Traditionnel	2	90 000	0	0	0	4	143 422	2	33 851	2,7
	46	2 158 990	33	1 506 415	100%	53	2 153 585	36	1 236 314	100%

RÉPARTITION RÉGIONALE

L'accessibilité au programme est réservée aux maisons de disques, lesquelles oeuvrent principalement à Montréal. Cette situation se reflète inévitablement sur la demande mais elle ne doit pas occulter la provenance des artistes concernés par ces projets. Le tableau suivant illustre leur région d'origine ou de résidence.

À l'avenir, l'établissement d'une enveloppe réservée aux demandeurs ne rencontrant pas les critères existants relatifs à la maison de disques permettra un meilleur accès aux communautés francophones du Canada.

RÉSULTATS 2002-2003			
Demandeur	Artiste	Région	Montant \$
Cie Larivée Cabot Champagne	Cowboys Fringants	Montréal	16 525
Cie Larivée Cabot Champagne	Léon Martin	Laurentides	67 833
Consult'Art	Deschamps Martin	Lanaudière	62 216
Diffusion YFB	Lapointe Éric	Lanaudière	10 610
Diffusion YFB	Néron Caroline	Montréal	117 068
Diffusion YFB	Papillon	Québec	99 169
Diffusion YFB	Renaud Mélanie	Montréal	11 968
Diffusion YFB	Vénus 3	Québec	73 885
Disques Artic	Charest Geneviève	Gaspésie	60 000
Disques Artiste	Perreault Marie-Pier	Lanaudière	60 000
Disques Atlantis	Longue distance	Bas-St-Laurent et Mauricie	49 899
Disques Atlantis	Yelo Molo	Lanaudière	30 000
Disques Audiogramme	Chango Family	Plusieurs régions	31 240
Disques Audiogramme	Leloup Jean	Montréal	15 000
Disques MPV	Laganière Sophie	Montréal	30 000
Disques MPV	Patou	NA	50 000
Disques Passeport	Roy Gildor	Montréal	66 005
Disques Tox	Toupin Marie-Chantal	Montréal	40 700
DKD Disques	Bédar Dany	Abitibi-Témiscamingue	20 312
DKD Disques	Chicane	Abitibi-Témiscamingue	15 000
DKD Disques	Pelland Richard	Montréal	60 000
Gestion Son Image	Montcalm Terez	Montréal	43 724
Guy Cloutier Communications	Destroimaisons Gabrielle	Lanaudière	13 285
Guy Cloutier Communications	Major-Matte Annie	Laval	116 089
Guy Cloutier Communications	Quilico Gino	Montréal	46 918
Guy Cloutier Communications	SoWatt	Québec	44 565
Isba Music Entertainment	Leblanc Stéphanie	Lanaudière	33 000
Musicomptoir	Hugues Lulu	Montréal	26 000
Tacca Musique	Dumas	Centre-du-Québec	29 750
Tacca Musique	Gratton Antoine	Montréal	29 750
Zone 3	Mervil Luck	Montréal	27 060
Zone 3	Mix Mania	Plusieurs régions	58 844
Zone 3	Pied de poule	Plusieurs régions	50 000





RÉSULTATS 2001-2002

Demandeur	Artiste	Région	Montant \$
Agence Top-Là	Simard Alain	Saguenay - Lac-Saint-Jean	22 500
Cie Larivé Cabot Campagne	Charlebois Robert	Montréal	43 900
Cie Larivé Cabot Campagne	Cowboys Fringants	Montréal	43 475
Diffusion YFB	Renaud Mélanie	Montréal	48 032
Disques Artic	Vollé Yvan	Ontario	38 000
Disques Artiste	Berghella Philippe	Saguenay - Lac-Saint-Jean	41 560
Disques Artiste	Pelletier Bruno	Québec	30 000
Disques Atlantis	Painchaud	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	30 000
Disques Atlantis	Raby Christiane	Montréal	29 500
Disques Atlantis	Rioux	Montréal	36 615
Disques Atlantis	Yelo Molo	Lanaudière	30 000
Disques Audiogramme	Bélanger Daniel	Montréal	60 000
Disques Audiogramme	Déry Marc	Montréal	48 087
Disques Audiogramme	Desrosiers Yves	Montréal	29 938
Disques Audiogramme	Jalbert Laurence	Gaspésie	35 288
Disques Audiogramme	Moffatt Ariane	Québec	48 988
Disques Audiogramme	Tremblay Mara	Saguenay - Lac-Saint-Jean	23 800
Disques MPV	Laganière Sophie	Montréal	30 000
Disques Passeport	Respectables	Québec	39 768
Disques Tox	Daniel Cindy	Montréal	30 000
DKD Disques	Bédar Dany	Abitibi-Témiscamingue	39 688
Gestion Son Image	Bocan Joe	Montréal	25 471
Gestion Son Image	Lévesque Manon	Gaspésie	30 000
Guy Cloutier Communications	Miron Benoît	Montréal	30 000
Guy Cloutier Communications	Shaka	Montréal	23 411
Konfit Music	Elle	Montréal	33 779
Konfit Music	Hépatite B	Montréal	30 000
Musicomptoir	Hughes Lulu	Montréal	34 000
Prodat	Cossette Sylvain	Mauricie	24 320
Prodat	Mes Aieux	Plusieurs régions	3 710
Prodat	Mes Aieux	Plusieurs régions	30 141
Productions Byc	Vallières Vincent	Estrie	60 000
Productions Pierre Tremblay	Petit Richard	Québec	30 000
Tacca Musique	Ciccione Nicola	Montréal	30 000
Tacca Musique	Gallant Lennie	Île-du-Prince-Édouard	60 000
Tacca Musique	Parent Kevin	Gaspésie	12 343

L'APPUI AUX NOUVEAUX ARTISTES

En accord avec ses objectifs, le Fonds RadioStar a apporté son appui en priorité aux artistes en développement de carrière au cours de ses deux premières années d'activités. Plus de la moitié des artistes ont été soutenus pour un premier album et 23 % l'ont été pour un deuxième album.

CERTIFICATIONS ET PRIX

Le Fonds RadioStar a accompagné de nombreux projets d'artistes qui se sont vus décerner des prix Félix lors du Gala de l'ADISQ 2002, le gala annuel de la musique francophone parrainé par l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo :

PRIX		
Bélanger Daniel	Rêver mieux	Album de l'année Meilleur vendeur
Bélanger Daniel	Rêver mieux	Album de l'année Pop rock
Bélanger Daniel	Rêver mieux	Interprète masculin de l'année
Charlebois Robert	Doux Sauvage	Album de l'année Folk contemporain
Cossette Sylvain	Rendez-vous	Album de l'année Populaire
Les Cowboys Fringants	Break syndical	Album de l'année Alternatif
Lapointe Éric	Adrénaline	Album de l'année Rock
Lapointe Éric	Adrénaline	Pochette de disque de l'année
Renaud Mélanie	Ma liberté	Révélation de l'année

Des certifications de l'Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement, l'AICE ou CRIA, ont été décernées aux projets suivants :

CERTIFICATIONS			
Bélanger Daniel	Rêver mieux	Platine	2002
Les Cowboys Fringants	Break syndical	Or	2002
Cossette Sylvain	Rendez-vous	Platine	2002
Lapointe Éric	Adrénaline	Platine	2002
Leloup Jean	La vallée des réputations	Or	2002
Mix Mania	Mix Mania	Double Platine	2003
Parent Kevin	Les vents ont changé	Platine	2002
Quilico Gino	Noël	Or	2003

FONDS RADIOSTAR

ÉTATS FINANCIERS 2002-2003

www.fondsradiostar.com

Rapport du vérificateur	27
Résultats et évolution des actifs nets	28
Bilan	29
Flux de trésorerie	30
Notes complémentaires	31
Renseignements complémentaires	32

Table des matières

Rapport du vérificateur

Aux administrateurs de Fonds RadioStar

J'ai vérifié le bilan de Fonds RadioStar au 31 août 2003 ainsi que les états des résultats et évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 août 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Denis Thérien
Comptable agréé

Le 16 septembre 2003

**RÉSULTATS ET ÉVOLUTION
DES ACTIFS NETS**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2003

	2003	2002
PRODUITS		
Contributions des radiodiffuseurs	2 208 431 \$	1 510 939 \$
Intérêts	41 155	5 207
	2 249 586	1 516 146
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (annexe 1)	205 380	196 467
EXCÉDENT DISPONIBLE POUR LES CONTRIBUTIONS D'AIDE	2 044 206	1 319 679
Contributions d'aide	1 038 105	501 276
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	1 006 101	818 403
ACTIFS NETS NON AFFECTÉS AU DÉBUT	818 403	
ACTIFS NETS NON AFFECTÉS À LA FIN	1 824 504 \$	818 403 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN
31 AOÛT 2003

ACTIF

COURT TERME

Encaisse
Dépôt à terme, 3,85%,
échéant le 22 novembre 2004
Débiteurs
Frais imputables au prochain exercice

PASSIF

COURT TERME

Créditeurs et frais courus

ACTIFS NETS

Non affectés

	2003	2002
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	1 016 542 \$	426 283 \$
Dépôt à terme, 3,85%, échéant le 22 novembre 2004	750 000	500 000
Débiteurs	50 451	15 036
Frais imputables au prochain exercice	10 511	
	1 827 504 \$	941 319 \$
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	3 000 \$	122 916 \$
ACTIFS NETS		
Non affectés	1 824 504	818 403
	1 827 504 \$	941 319 \$

Au nom du Conseil d'administration



André Lallier
Administrateur



Sylvain Langlois
Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2003

	2003	2002
EXPLOITATION		
Contributions des radiodiffuseurs encaissées	2 208 431 \$	1 510 939 \$
Intérêts encaissés	41 155	5 207
	2 249 586	1 516 146
Contributions d'aide versées	(1 038 105)	(501 276)
Achats de biens et services payés	(371 222)	(88 587)
	(1 409 327)	(589 863)
	840 259	926 283
INVESTISSEMENT		
Dépôt à terme	(250 000)	(500 000)
	(250 000)	(500 000)
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS	590 259	426 283
ENCAISSE AU DÉBUT	426 283	
ENCAISSE À LA FIN	1 016 542 \$	426 283 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2003

1 - STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Fonds RadioStar a été constituée le 16 février 2001 en vertu de la partie II de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

Destiné en priorité aux talents prometteurs, Fonds RadioStar, un organisme sans but lucratif, appuie par un financement significatif les projets de promotion des maisons de disques susceptibles d'avoir un véritable impact sur la carrière des artistes canadiens d'expression française. Il apporte un soutien additionnel en complétant les programmes d'aide existants et assure un second souffle aux projets de commercialisation. Fonds RadioStar verse aux maisons de disques admissibles des contributions non remboursables.

2 - FINANCEMENT DE L'ORGANISME

Les produits du Fonds RadioStar proviennent de contributions financières d'entreprises de radiodiffusion par l'entremise de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR).

3 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers sont présentés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en tenant compte des particularités suivantes :

Constatation des produits

Le Fonds RadioStar utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports au Fonds RadioStar et à son pendant anglophone, Radio Starmaker Fund, proviennent principalement de contributions financières des entreprises de radiodiffusion exigées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) lors de transactions d'acquisition d'entreprises de radiodiffusion. Minimale-ment, 3% de la valeur de telles transactions doit être versé à ces deux nouveaux fonds de commercialisation de la musique canadienne.

De façon générale, lorsque les transactions d'acquisition ont trait à des stations francophones, 80% du 3% est versé au Fonds RadioStar; lorsque les transactions sont reliées à des stations anglophones, 20% du 3% est versé au Fonds RadioStar. L'Association canadienne des radio-diffuseurs (ACR) perçoit les 3% de la valeur des transactions qu'elle redistribue aux deux fonds, conformément aux modalités de paiement qui ont été acceptées par le CRTC. Ces contributions financières sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité de caisse.

Impôts sur le revenu

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et de la Loi sur les impôts du Québec, Fonds RadioStar est un organisme sans but lucratif et est, par conséquent, exempt d'impôts sur le revenu.

Apports reçus en services

Les membres du conseil d'administration du Fonds RadioStar assistent aux réunions du conseil sans recevoir de compensation monétaire. En raison de la difficulté de déterminer la juste valeur des apports reçus en services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Composition des liquidités

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, les liquidités comprennent les espèces et quasi-espèces qui ne sont grevées d'aucune affectation. Les espèces comprennent l'encaisse. Les quasi-espèces comprennent le dépôt à terme détenu pour faire face aux engagements de trésorerie à court terme mais non celui détenu à des fins d'investissement; d'une façon plus précise, elles comprennent le dépôt à terme dont la valeur ne risque pas de changer d'une façon significative et dont l'échéance n'excède pas trois mois de la date d'acquisition.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2003

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2003

3 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des apports et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les renseignements réels pourraient être différents de ceux établis selon ces estimations et hypothèses.

4 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a versé des contributions d'aide à des entreprises apparentées pour un montant de 234 041 \$. Ces dernières sont apparentées dû au fait que leurs représentants administrent l'organisme. Ces entreprises apparentées répondent à tous les critères établis par Fonds RadioStar et, de ce fait, ne bénéficient d'aucun statut particulier ou privilège par leur représentativité au conseil d'administration.

Les administrateurs considèrent que ces opérations ont été conclues aux mêmes conditions que les opérations courantes avec des tiers non apparentés.

5 - ENGAGEMENTS

Contributions d'aide

Fonds RadioStar présente un solde résiduel d'engagements en fin d'exercice totalisant 961 105 \$. De cette somme, une portion de 375 612 \$ représente les engagements envers des entreprises apparentées.

Entente de gestion

Fonds RadioStar a conclu une entente de gestion avec La Fondation MUSICTION pour un montant annuel représentant 10 % des contributions financières, lequel montant ne peut excéder la somme de 150 000 \$, avant l'application des taxes de ventes. Cette entente est renouvelable annuellement.

ANNEXE 1 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	2003	2002
Honoraires de gestion - La Fondation MUSICTION	161 269 \$	161 269 \$
Honoraires professionnels	12 383	4 992
Publicité	13 839	17 316
Communications	17 889	12 890
	205 380 \$	196 467 \$

Fonds RadioStar

432, rue Sainte-Hélène

Montréal (Qc) H2Y 2K7

Téléphone (514) 841-8653 / 1 800 861-5561

Télécopieur (514) 861-4423